

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la construction d'un collecteur unitaire de diamètre 1 200 mm, secteur Curtat, rue Lucien Buisson prolongée à Meyzieu.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 900 000 F HT se décomposant ainsi :

- montant soumis à concurrence	848 195,00 F
- prestations chantiers propres	1 372,50 F
- somme à valoir pour imprévus	
variation des prix et coordination	50 432,50 F
	<hr/>
- montant total HT	900 000,00 F
- TVA 20,60 %	185 400,00 F
- montant total TTC	
actualisation comprise	1 085 400,00 F

Cette opération comprendrait la réalisation de :

- 155 mètres de canalisation béton armé de diamètre 1 200 mm,
- 5 cheminées de visite.

La réalisation de ce collecteur, coordonnée avec les travaux de voirie d'aménagement de la rue Lucien Buisson prolongée, s'inscrit dans le cadre du projet de restructuration du réseau destiné à lutter contre les inondations du secteur Curtat. L'incidence de l'évacuation des eaux pluviales sur le dimensionnement de cet ouvrage est estimée à 60 %.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 29 juillet 1996 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 900 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - budget primitif - exercice 1996 pour un montant de 100 000 F HT et exercice 1997 pour un montant de 800 000 F HT - article 238-510 - affaire n° 96-5634-0065 - dossier "eaux usées" n° 1 053-96.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,